

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LUNDI 2 FÉVRIER 2026, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 27 novembre 2025 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 27 novembre 2025 et du 11 décembre 2025
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1255493006 Approuver une convention avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » pour la réalisation de leur projet dans le cadre du Programme sécurité urbaine 2026 - Octroyer une contribution financière totalisant 99 900 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 3 février au 31 décembre 2026 (contrat 25-113-CG)
- .02 1257174006 Approuver huit conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 15 février 2026 au 15 novembre 2026 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives en loisir 2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 90 930 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant
- .03 1257174005 Résilier en date du 22 septembre 2025, le bail entre la Fabrique de la Paroisse Saint-Bonaventure et la Ville de Montréal se terminant le 31 décembre 2029, relatif à la location de locaux d'une superficie de 650 m², situés au sous-sol de l'immeuble, sis au 5205, rue Saint-Zotique Est, selon des périodes d'accès convenues, à des fins d'activités communautaires, sportives et de loisirs
- .04 1260297002 Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2026, à la SIDAC Promenade Masson et la SIDAC Plaza St-Hubert - Autoriser un virement de crédits de 50 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (26-006-CG et 26-007-CG)
- .05 1260297001 Autoriser une dépense totale de 113 641,29 \$ - Octroyer un contrat de services professionnels en design urbain et en consultation publique à « NIPPAYSAGE inc. » au montant de 113 641,29 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de réunification du parc Père-Marquette - Contrat de gré à gré 25-098-SG

30 – Administration et finances

- .01 1266267001 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 octobre 2025 et du 1er au 30 novembre 2025, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

- .02 1257059005 Autoriser une dépense approximative de 6 500 \$, taxes en sus, pour la participation des élus à l'édition de la Nouvelle Vague Municipale, qui se déroulera les 18 et 19 mars 2026, à Nicolet
- .03 1268961001 Autoriser le règlement hors cour au montant de 41 686,46 \$ en capital, taxes, intérêts et frais d'un recours intenté par Excavations Super inc. contre la Ville de Montréal relativement à l'exécution de travaux d'aménagement d'une nouvelle place publique située au coin des rues Beaubien Est et Boyer, à Montréal dans le cadre de l'appel d'offres public no. 23-088-PP
- .04 1255642003 Offrir au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de conduites d'égouts et d'aqueduc, de chaussée et de trottoirs, sur la rue Boyer entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
- .05 1260297003 Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Jocelyn Pausé, conseiller de la Ville (district Marie-Victorin), à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est
- .06 1260297005 Nommer monsieur Olivier Demers-Dubé, conseiller de ville du district Vieux-Rosemont, à titre de membre du conseil d'administration de la S.I.D.A.C. Promenade Masson

40 – Réglementation

- .01 1258724003 Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Le temps des sucres sur la Plaza Saint-Hubert », « Cabane à sucre », « Course des Vikings », « Défi YMCA 2026 », « Célébrations! Fillactive », « 6 H en Coeur, 12ième édition », « Cross-country annuel de l'école Saint-Étienne », « La course les paroles dans le vent », « Course 3, 2, 1, Go! » - Approuver une convention de soutien technique avec « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour son événement « Triathlon d'hiver de Sainte-Justine 2026 »
- .02 1257613006 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance pour des manœuvres obligatoires sur l'avenue Christophe-Colomb, entre la rue des Carrières et la rue Jean-Talon Est, ainsi que pour aménager des voies cyclables entre la rue des Carrières et la rue de Bellechasse
- .03 1258729003 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » - Règlement omnibus 2026
- .04 1258729004 Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), une construction hors toit et un équipement mécanique comportant une hauteur de plus de deux mètres et un recul de moins de deux fois leur hauteur en dérogation aux articles 21.1 et 22.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 2705, rue Masson - Demande de dérogation mineure 3003612641
- .05 1265017001 Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 19 au 23 janvier 2026, relativement aux règlements d'emprunt RCA2626-001 et RCA2626-003

51 – Nomination / Désignation

- .01 1265017002 Procéder à la nomination de membres permanents et suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie



Dossier # : 1255493006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » pour la réalisation de leur projet dans le cadre du Programme sécurité urbaine 2026 - Octroyer une contribution financière totalisant 99 900 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 3 février au 31 décembre 2026 (NRS : 25-113-CG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « L'Anonyme U.I.M. », établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier dans le cadre du Programme de sécurité urbaine de Rosemont–La Petite-Patrie 2026;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet une contribution financière totalisant la somme de 99 900 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à « L'Anonyme U.I.M. », pour la période débutant le 3 février 2026 et se terminant le 31 décembre 2026;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-23 16:40

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255493006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » pour la réalisation de leur projet dans le cadre du Programme sécurité urbaine 2026 - Octroyer une contribution financière totalisant 99 900 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 3 février au 31 décembre 2026 (NRS : 25-113-CG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le SDIS mettait en place un nouveau programme, *Prévention Montréal*, en remplacement de quatre initiatives destinées aux enfants, aux jeunes et à la prévention en sécurité urbaine pour lequel l'Arrondissement a octroyé, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, une somme totale de 891 558 \$ en contributions financières à neuf organismes pour réaliser des projets structurants.

En 2024, le programme « Tandem » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie devient dorénavant le « Programme sécurité urbaine ».

Pour la période du 4 février 2025 au 31 décembre 2025, des contributions financières totalisant 97 900 \$ ont été octroyées aux organismes « L'Anonyme U.I.M. » et « PACT de rue » pour la réalisation de leur projet respectif.

Dans le prolongement du Plan stratégique Montréal 2030 et du programme renouvelé en sécurité urbaine de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a mandaté le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) afin de mieux comprendre les réalités et les tendances récentes à l'œuvre sur son territoire et d'effectuer une analyse des principaux enjeux de sécurité dans l'espace public.

Parmi les éléments qui ressortent de leur rapport, déposé en septembre 2023, l'Arrondissement a retenu, entre autres, qu'il fallait accorder une attention particulière aux enjeux suivants :

- partage de l'espace public entre les personnes de différentes générations (ex. : aînés-

- jeunes) et de réalités socio-économiques éloignées (ex. : familles-personnes en situation d'itinérance);
- dégradation du mobilier urbain, méfaits et incivilités diverses (ex. : cris, ordures, bruit, graffitis);
- tensions sociales (ex. : violence verbale, agressivité, manque de tolérance).

Pour l'année 2026, l'Arrondissement souhaite financer des projets :

- d'intervention individuelle terrain auprès des personnes en situation d'itinérance, dans les espaces publics, les installations municipales et les campements;
- d'intervention collective terrain auprès de la population qui fréquente les espaces publics, les installations municipales ou vivant près d'un campement ou d'une ressource pour les personnes vivant en situation d'itinérance.

À l'issue de l'appel de projets sur invitation lancé le 5 novembre 2025 par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, auquel un organisme communautaire a répondu, le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une convention et à octroyer une contribution financière totalisant 99 900 \$ pour la réalisation du projet présenté par L'Anonyme U.I.M..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0003 – 3 février 2025

Approuver deux conventions de contributions financières avec les organismes « L'Anonyme U.I.M. » et « PACT de rue » pour la réalisation de leur projet dans le cadre du Programme sécurité urbaine 2025 - Octroyer des contributions financières totalisant 97 900 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 4 février 2025 au 31 décembre 2025 (contrat 24-129-CG)

CA24 26 0063 - 2 avril 2024

Ratifier une convention avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » et approuver une convention avec l'organisme « Habitations Loggia-Pélican » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme sécurité urbaine 2024 - Octroyer des contributions financières totalisant 96 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 8 avril 2024 au 31 décembre 2024 (contrat 24-033-CG)

CA23 26 0035 - 6 mars 2023

Approuver neuf conventions avec les organismes « Carrefour Communautaire Montrose inc. », « Projet Ado Communautaire en travail de rue », « L'Anonyme U.I.M. », « Centre communautaire Petite-Côte », « Les loisirs du centre Père-Marquette », « GUEPE, Groupe Uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement », « Le Regroupement pour la Trisomie 21 » et « CooPère Rosemont » pour leurs projets à réaliser dans le cadre du budget dédié à Prévention Montréal en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que du budget dédié à Tandem Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières totalisant 216 641 \$ pour l'année 2023 - Autoriser des virements de crédits des comptes de surplus de gestion affecté divers pour un montant total de 2 909 \$ en provenance du résiduel du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables 2022 (23-006-CG, 23-007-CG et 23-008-CG)

CA22 260119 - 6 juin 2022

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » en soutien au projet « Intervention en sécurité urbaine et cohabitation » à réaliser sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine – Octroyer une contribution financière maximale de 31

000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022 (22-050-CG) (1228954006)

DESCRIPTION

Pour l'année 2026, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire financer le projet *Intervention en cohabitation sociale dans RPP* dans le cadre du Programme sécurité urbaine de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Une contribution financière de 99 900 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, est prévue pour la période du 3 février 2026 au 31 décembre 2026.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux orientations municipales en matière de sécurité urbaine ainsi qu'aux recommandations du rapport du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) déposé et qui fait l'analyse des principaux enjeux de sécurité dans l'espace public. Les activités offertes dans le cadre de ce projet favorisent la sécurité dans les espaces publics et une cohabitation sociale harmonieuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit un montant global de 99 900 \$, taxes incluses, le cas échéant, sera pris à même le budget de fonctionnement et couvrira la période du 3 février au 31 décembre 2026.

Numéro d'engagement : RO55493006

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de décision par le conseil d'arrondissement aura des répercussions sur la faisabilité du projet et donc sur le sentiment de sécurité de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication en Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
conseillère en developpement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2026-01-07



Dossier # : 1257174006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver huit conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 15 février 2026 au 15 novembre 2026 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives en loisir 2026 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 90 930 \$, toutes taxes incluses le cas échéant

Il est recommandé :

D'approuver huit conventions avec contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et les organismes ci-après désignés, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier pour la réalisation des projets retenus dans le cadre du Fonds d'initiatives en loisir 2026 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer à cette fin, pour l'année 2026, des contributions financières totalisant 90 930 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement et selon la répartition suivante :

ORGANISME	MONTANT 2026
Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR)	10 357 \$
ADMI inc.	15 000 \$
Centre d'orientation paralégale et sociale pour immigrants (C.O.P.S.I.) inc.	14 936 \$
Compagnons de Montréal	6 831 \$
Fondation des aveugles du Québec (F.A.Q.)	7 500 \$
Regroupement pour la Trisomie 21 (RT21)	10 749 \$
Carrefour communautaire Montrose inc.	10 597 \$

Groupe L'Entre-Gens inc.	14 960 \$
TOTAL	90 930 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-20 14:11

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257174006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver huit conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 15 février 2026 au 15 novembre 2026 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives en loisir 2026 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 90 930 \$, toutes taxes incluses le cas échéant

CONTENU

CONTEXTE

De responsabilité publique, le loisir joue un rôle essentiel dans le développement des communautés. Avec l'adoption de son premier Plan directeur en loisir 2021-2025 et de la Politique montréalaise en loisir public, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie affirme sa vision d'un loisir accessible à toutes et à tous. Les tendances évoluent, les pratiques changent et les clientèles se diversifient. Malgré une offre variée, certaines populations demeurent moins rejointes. Des efforts d'adaptation et de maillage avec le milieu sont nécessaires pour favoriser l'inclusion.

Dans ce contexte, le 25 août 2023, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a lancé la deuxième édition du Fonds d'initiatives en loisir, destiné aux organismes ayant une mission en loisir ou utilisant le loisir comme outil d'intervention auprès de clientèles vulnérables.

L'objectif : soutenir des activités complémentaires à l'offre existante, notamment celle des programmes « Activités de loisir » et « Jeunesse ».

Le présent dossier décisionnel vise à reconduire en 2026 les huit conventions approuvées lors de l'appel 2024-2025, avec les mêmes contributions financières qu'en 2025, pour un montant global de 90 930 \$, toutes taxes incluses. Les projets doivent se terminer au plus tard le 15 novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0263 – 4 décembre 2023 -

Approuver huit conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets au Fonds d'initiatives en loisir 2024-2025 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 180 993 \$, toutes taxes incluses le cas échéant (contrats 23-133-CG, 23-134-CG et 23-135-CG)

CA21 260205 - 7 septembre 2021 -

Approuver sept conventions avec les organismes « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » (ALPAR), « Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec » (AMEIPH), « Centre d'orientation paralégale et sociale pour immigrants (C.O.P.S.I.) inc. », « Compagnons de Montréal », « Fondation des aveugles du Québec (F.A.Q.) », « Projet Ado-Communautaire en Travail de rue » (PACT de rue) et « Regroupement pour la Trisomie 21 » (RT21) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 dans le cadre de l'appel de projets au Fonds d'initiatives en loisir 2022-2023 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 137 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. [1213653005]

CA21 260025 - 8 mars 2021 -

Adopter le tout premier Plan directeur en loisir 2021-2025 et le Plan d'action en loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. [1203653010]

DESCRIPTION

Reconnaissance des organismes

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie reconnaît l'apport des organismes à but non lucratif (OBNL) qui offrent des activités sportives, récréatives et socioculturelles à ses citoyennes et citoyens, contribuant ainsi au bien-être collectif. La DCSLDS considère ces organismes comme des collaborateurs essentiels dans la réalisation de sa mission.

Appel de projets initial

L'appel de projets pour l'édition 2024-2025 du Fonds d'initiatives en loisir s'est déroulé par invitation auprès d'une douzaine d'organismes œuvrant auprès des clientèles à privilégier, et par diffusion via les deux Tables de concertation pour aînés. Il a permis de retenir des propositions alignées sur les orientations et priorités de l'Arrondissement.

Clientèle visée

Les clientèles vulnérables sont définies comme des personnes qui, en raison de leur âge, sexe, origine ethnoculturelle, handicap ou incapacité (mentale ou physique), ou de circonstances particulières, rencontrent des obstacles à la participation aux activités de loisir public.

Les clientèles spécifiquement ciblées sont :

- Personnes aînées
- Personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, quel que soit leur âge.

Objectif général

Pour 2026, l'aide financière vise à assurer la continuité des projets retenus en 2025, afin de maintenir une programmation inclusive pour les personnes vulnérables ou à risque d'exclusion.

Objectifs spécifiques

Le Fonds d'initiatives en loisir reconduit en 2026 poursuit les mêmes objectifs :

- Favoriser la pratique d'activités de loisir (culturel, sportif, plein air, scientifique, récréatif, etc.)
- Lever les freins à la participation en proposant un accès adapté aux besoins
- Offrir des activités de qualité et abordables, respectant les différences et capacités
- Fournir un encadrement sécuritaire favorisant l'acquisition d'habiletés
- Compléter l'offre existante des autres programmes municipaux.

Projets reconduits en 2026

Les huit projets approuvés en 2025 sont reconduits avec les mêmes modalités et

contributions financières, pour un montant global de 90 930 \$, toutes taxes incluses.

Modalités

Les conditions de versement demeurent encadrées par les conventions signées avec les OBNL. L'Arrondissement s'engage à financer ces projets pour l'année 2026, sous réserve du respect des engagements pris en 2025.

ALPAR	Les Alparett's en spectacle Préparation et production d'un spectacle musical annuel, présenté en novembre 2026 devant les membres de l'organisme et les personnes qui fréquentent et qui travaillent au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. Les participants seront invités à se préparer à une prestation sur scène, à réaliser des décors et à participer à la mise en scène.	15 février au 15 novembre 2026	10 357 \$
ADMI inc.	Sport et loisir pour personnes ayant une déficience intellectuelle Réalisation d'une programmation d'activités sportives et de loisir hebdomadaires ainsi qu'un camp de jour estival.	15 février au 15 novembre 2026	15 000 \$
Centre d'orientation paralégale et sociale pour immigrants	Les-ânés-r-r-r-gétiques II Réalisation d'une programmation d'activités hebdomadaires de loisir permettant aux personnes âgées de bouger (danse en ligne, marches, zumba, yoga, etc.)	15 février au 15 novembre 2026	14 936 \$
Compagnons de Montréal	Sons et mouvements Le projet se poursuit en 2026 avec des ateliers d'exploration de la musique par le biais de la danse, du chant et de l'utilisation d'instruments pour les personnes vivant avec des déficiences intellectuelles. Intégration de huit nouveaux ateliers avec PRIMADANSE. De plus, des ateliers de partage musical auront lieu en CHSLD.	15 février au 15 novembre 2026	6 831 \$
Fondation des Aveugles du Québec	Service de loisirs pour les personnes ayant une limitation visuelle Réalisation d'une programmation d'activités de loisir adaptées aux personnes vivant avec une limitation visuelle. (Cours d'arts plastique adapté, conditionnement physique, yoga, cuisine communautaire, café rencontre, camp de jour adapté)	15 février au 15 novembre 2026	7 500 \$
Le Regroupement pour la Trisomie 21	Activités de socialisation pour personnes vivant avec la trisomie 21		

	Réalisation d'une programmation d'activités de loisir pour les membres vieillissants ou en perte d'autonomie incluant une activité intergénérationnelle en collaboration avec le centre de la petite enfance CPE RHÉA.	19 février au 13 novembre 2026	10 749 \$
Carrefour communautaire Montrose	Chantons dans l'harmonie Production et réalisation de 16 concerts de chant dans les résidences et CHSLD de l'arrondissement.	15 février au 15 novembre 2026	10 597 \$
Groupe l'Entre-Gens	Les aînés actifs Réalisation d'une programmation d'activités de loisir offertes aux personnes aînées habitant dans les cinq HLM du quartier de La Petite-Patrie. (Jeux de table, Ateliers créatifs, Déjeuners causerie, Musiciens lors des fêtes thématiques)	15 février au 15 novembre 2026	14 960 \$

JUSTIFICATION

Le loisir public, une responsabilité collective et un levier de qualité de vie

Le loisir est reconnu comme un droit universel et un service public essentiel. Il contribue au développement global des personnes, à l'inclusion sociale et à la vitalité des communautés. La Charte montréalaise des droits et responsabilités affirme que chaque citoyenne et citoyen doit pouvoir accéder à des activités physiques, culturelles et récréatives dans un environnement sécuritaire, inclusif et équitable.

Accessibilité et inclusion : des valeurs centrales

Pour offrir une expérience de loisir enrichissante et conforme aux attentes de la population, il est impératif de réduire les obstacles physiques, sociaux, culturels et financiers. L'approche ADS+ et les principes d'accessibilité universelle guident la planification afin de rejoindre les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, les aînés et les clientèles vulnérables. Cette démarche vise à renforcer l'équité territoriale et la participation active de toutes et tous.

Une offre diversifiée et adaptée aux besoins

L'arrondissement s'engage à soutenir la réalisation d'activités variées – sportives, culturelles, scientifiques et récréatives – en salle et en plein air. Ces initiatives favorisent la pratique libre et organisée, la rencontre et la création de liens sociaux dans des espaces pensés comme tiers-lieux, conformément à la vision montréalaise du loisir public.

Arrimage avec les plans et orientations stratégiques

Les projets inscrits dans ce dossier s'appuient sur le Plan directeur en loisir 2021-2025 de Rosemont–La Petite-Patrie et répondent à la stratégie clé « Du loisir pour toutes et tous », qui vise à améliorer l'inclusion et l'accessibilité. Ils contribuent à la mise en œuvre des orientations de la Politique montréalaise du loisir public, notamment :

- Orientation 1 : offrir une expérience loisir de qualité et inclusive ;
- Orientation 2 : développer une offre fondée sur la population et le bien commun ;
- Orientation 3 : renforcer la synergie avec les partenaires ;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global annuel réservé au Fonds d'initiatives en loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour cet appel de projets est de 90 930 \$ pour l'année

2026, taxes incluses, le cas échéant.

Le soutien financier pour chacun des projets se ventile comme suit :

ORGANISME	MONTANT 2026
Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR)	10 357 \$
ADMI inc.	15 000 \$
Centre d'orientation paralégale et sociale pour immigrants (C.O.P.S.I.) inc.	14 936 \$
Compagnons de Montréal	6 831 \$
Fondation des aveugles du Québec (F.A.Q.)	7 500 \$
Regroupement pour la Trisomie 21 (RT21)	10 749 \$
Carrefour communautaire Montrose inc.	10 597 \$
Groupe L'Entre-Gens inc.	14 960 \$
TOTAL	90 930 \$

Les conditions et modalités de versement des contributions financières sont encadrées par une convention à intervenir entre l'Arrondissement et chacun des organismes.

Les crédits budgétaires requis sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Numéro d'engagement : RO57174006

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des personnes prenant part aux activités.

L'approbation de conventions avec octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra d'offrir des services directs à une population plus vulnérable, par une programmation d'activités de loisir adaptée à leurs besoins. Incidemment, l'absence de contribution financière empêcherait la réalisation des projets pour 2026, ce qui aurait un impact sur l'offre à des clientèles que l'Arrondissement cherche à rejoindre de manière plus inclusive et équitable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion de la programmation par une publicité ciblée à réaliser par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et être préalablement approuvée avant diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2026 : Réception des rapports finaux de l'appel 2024-2025
Février 2026 : Entrée en vigueur des conventions et début des projets
Novembre 2026 : Fin de la première année des projets
Décembre 2026 : Remise des rapports de réalisation des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE
Agent de développement en activités physiques, culturelles et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2026-01-08



Dossier # : 1257174005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier en date du 22 septembre 2025, le bail entre la Fabrique de la Paroisse Saint-Bonaventure et la Ville de Montréal se terminant le 31 décembre 2029, relatif à la location de locaux d'une superficie de 650 m ² , situés au sous-sol de l'immeuble, sis au 5205, rue Saint-Zotique Est, selon des périodes d'accès convenues, à des fins d'activités communautaires, sportives et de loisirs

Il est recommandé :

De résilier en date du 22 septembre 2025, le bail entre la Fabrique de la Paroisse Saint-Bonaventure et la Ville de Montréal se terminant le 31 décembre 2029.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-20 10:24

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257174005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier en date du 22 septembre 2025, le bail entre la Fabrique de la Paroisse Saint-Bonaventure et la Ville de Montréal se terminant le 31 décembre 2029, relatif à la location de locaux d'une superficie de 650 m ² , situés au sous-sol de l'immeuble, sis au 5205, rue Saint-Zotique Est, selon des périodes d'accès convenues, à des fins d'activités communautaires, sportives et de loisirs

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2019, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (Arrondissement) loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Bonaventure des locaux d'une superficie de 650 m², situés au sous-sol de l'immeuble, sis au 5205, rue Saint-Zotique Est, selon des périodes d'accès convenues, à des fins d'activités communautaires, sportives et de loisirs pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le bail, en vigueur depuis le 1er janvier 2019, devait se terminer le 31 décembre 2029 après deux prolongations, dont la dernière débutait le 1er janvier 2025 pour 50 mois. À la suite de l'incendie du 22 septembre 2025, les lieux sont devenus inaccessibles. L'Arrondissement a donc relocalisé temporairement certaines activités et envisage maintenant une solution durable pour maintenir l'offre de services communautaires et de loisirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0284 - Approuver le projet de 2e prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Bonaventure, pour une période de 50 mois non consécutifs, à compter du 1er janvier 2025, des locaux d'une superficie approximative de 650 m², situés au 5205, rue Saint-Zotique Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour un loyer total de 166 409,59 \$, non taxable. Bâtiment 8781.

CA21 26 0261 - 6 décembre 2021 - Approbation de la 1ère prolongation de bail, d'une durée de trente (30) mois, à compter du 1er janvier 2022.

CA18 26 0301 - 8 novembre 2018 - Approbation d'un bail, d'une durée de trente mois, à compter du 1er janvier 2019.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la résiliation du bail en vigueur par lequel la Ville de Montréal loue à la Fabrique de la paroisse Saint-Bonaventure des locaux d'une superficie d'environ 650 m² (7 000 pi²), situés au sous-sol de l'immeuble sis au 5205, rue Saint-Zotique Est. Ce bail, initialement conclu en 2019, a été prolongé à deux reprises, la dernière prolongation étant effective depuis le 1er janvier 2025 pour une durée de 50 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Les locaux étaient destinés à des activités communautaires, sportives et de loisirs pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

À la suite d'un incendie survenu le 22 septembre dernier, les lieux sont devenus inaccessibles, rendant jusqu'à ce jour impossible la poursuite des activités prévues. L'Arrondissement a entrepris des démarches pour relocaliser temporairement certaines activités et travaille à mettre en place une solution durable afin de maintenir l'offre de services communautaires et de loisirs, tout en considérant la possibilité que des travaux permettent une réouverture pour la session d'hiver 2026.

JUSTIFICATION

Les salles mentionnées dans le bail ont subi une destruction partielle ou totale à la suite de l'incendie du 22 septembre.

Selon la clause 9.3 du bail :

« Le locataire peut mettre fin au bail en cas de destruction partielle ou totale, même si le locateur effectue des réparations. Il ne doit alors payer que le loyer jusqu'à la date du sinistre. »

Étant donné l'état des lieux, la Ville de Montréal peut résilier la location sans préavis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Loyer prévu au bail :

	Loyer annuel antérieur	2025 (10 mois)	2026 (10 mois)	2027 (10 mois)	2028 (10 mois)	2029 (10 mois)	Loyer total pour le terme
Loyer brut, non taxable	30 600 \$	31 977 \$	32 616,54 \$	33 268,87 \$	33 934,25 \$	34 612,93 \$	166 409,59 \$

À compter du 22 septembre 2025, tous les paiements de loyer ont cessé. Une partie du solde restant pour 2025 a été attribuée à la bonification des heures prévues dans l'entente avec le Centre Épic. À partir de 2026, les montants pourront être réaffectés à une éventuelle entente visant la relocalisation des activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue plus aux résultats de Montréal 2030 ni aux engagements en changement climatique, inclusion et équité, ni en accessibilité universelle, puisque la Ville met fin à la location des lieux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation des activités dans d'autres lieux est prévue à court terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 septembre : arrêt des activités et cessation des paiements à la suite de l'avis de non-utilisation des espaces.

5 décembre : envoi d'une communication au marguillier responsable de la Paroisse Saint-Bonaventure concernant l'intention de résilier le bail.

11 décembre : résiliation officielle du bail à la suite de son adoption par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
Joel GAUDET, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE
Agent de développement en activités
physiques, culturelles et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-12-08



Dossier # : 1260297002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune pour l'année 2026, à la SIDAC Promenade Masson et la SIDAC Plaza St-Hubert. Autoriser un virement de crédits de 50 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (26-006-CG et 26-007-CG)

Il est recommandé :

D'accorder des contributions financières de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2026, à la SIDAC Promenade Masson et la SIDAC Plaza St-Hubert.

D'autoriser un virement de crédit de 50 000\$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-20 10:26

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260297002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune pour l'année 2026, à la SIDAC Promenade Masson et la SIDAC Plaza St-Hubert. Autoriser un virement de crédits de 50 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (26-006-CG et 26-007-CG)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction d'arrondissement, Division du bureau de projets et du développement économique, a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

Dans ce contexte, les sociétés de développement commercial (SDC) œuvrant sur le territoire de l'arrondissement participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre leurs actions auprès de leurs membres et de la population de l'arrondissement, les SDC requièrent chacune une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ pour l'année 2026.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que les sociétés puissent inclure ces contributions à leurs budgets 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0040 (10 mars 2025) Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2025, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 25-005-CG à 25-007-CG

CA24 260039 (11 mars 2024) Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2024, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 24-013-CG à 24-015-CG. Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CA23 26 0005 (6 février 2023) Accorder une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$ chacune, pour l'année 2023, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 23-003-CG à 23-005-CG

CA22 26 0182 (6 septembre 2022) Approuver un projet de convention afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Plaza St-Hubert – D'accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-073 CG)

CA22 260036 (7 mars 2022) Approuver deux projets de conventions afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Promenade Masson et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal – Accorder une contribution financière totale de 100 000 \$, soit 50 000 \$ chacune, à la SIDAC Promenade Masson (22-022-CG) et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (22-023-CG)

DESCRIPTION

Les sociétés de développement commercial bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens de l'arrondissement. La contribution municipale permet aux sociétés de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, soutenue par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. À ces fins, la contribution municipale ne peut servir qu'à couvrir les dépenses liées aux paiements des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local pour exercer ses activités.

JUSTIFICATION

La contribution municipale se fait en conformité au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) et au Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (SDC) (RCA-186).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 100 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement de 2026 de la Division du bureau de projets et du développement économique. Un virement de 50 000 \$ provient du compte de surplus de gestion affecté divers.

Le présent dossier traite de la contribution financière à accorder aux SDC Plaza St-Hubert et Promenade Masson uniquement. Le dossier décisionnel pour accorder la contribution financière de fonctionnement à la SDC Petite-Italie/Marché Jean-Talon sera produit pour le prochain conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière en soutien au fonctionnement permet d'assurer la présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, visant ainsi une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Sans celle-ci, il serait difficile pour les SDC de mobiliser les ressources nécessaires afin de réaliser leur mission et leurs différents

projets

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les SDC doivent, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une activité réalisée avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'Arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik Gagnon)

Parties prenantes

Annik GAGNON, Rosemont - La Petite-Patrie
Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Kevork ALMAJIAN, Rosemont - La Petite-Patrie
Simone BONENFANT, Rosemont - La Petite-Patrie
Anna MIELCZAREK, Rosemont - La Petite-Patrie
Adina IACOB, Rosemont - La Petite-Patrie
Romy SUTTON-COTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Anna MIELCZAREK, 19 janvier 2026
Arnaud SAINT-LAURENT, 19 janvier 2026
Annik GAGNON, 16 janvier 2026
Adina IACOB, 16 janvier 2026
Kevork ALMAJIAN, 16 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-16

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et developpement economique



Dossier # : 1260297001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 113 641,29 \$ pour services professionnels pour la conception et l'élaboration des plans et devis pour la réunification du parc du Père-Marquette - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture de paysages à « NIPPAYSAGES INC. » au montant de 113 641,29 \$, taxes incluses (NRS : 25-098-SG)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 113 641,29 \$, taxes incluses, pour services professionnels pour la conception et l'élaboration des plans et devis pour la réunification du parc du Père-Marquette (NRS : 25-098-SG);

D'accorder à « NIPPAYSAGES INC.», le contrat de services professionnels en architecture de paysage, tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 113 641,29 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat NRS : 25-098-SG;

D'approuver la convention de services professionnels à intervenir avec « NIPPAYSAGES INC. »;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-23 16:44

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260297001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 113 641,29 \$ pour services professionnels pour la conception et l'élaboration des plans et devis pour la réunification du parc du Père-Marquette - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture de paysages à « NIPPAYSAGES INC. » au montant de 113 641,29 \$, taxes incluses (NRS : 25-098-SG)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue de Bellechasse, l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite acquérir des services professionnels en design urbain et en consultation publique, en vue de définir des orientations et des principes qui guideront le fournisseur dans l'élaboration de scénarios d'aménagement transitoires quatre saisons, ainsi que dans la conception finale des plans et devis permettant, par la suite, la réalisation du projet. Le mandat sera donc réalisé selon les orientations de l'Arrondissement. Ainsi, la mise en place du projet permettra de :

- Sécuriser les abords de l'école et des lieux fréquentés par les écoliers;
- Créer des espaces de rassemblement sécuritaire et inclusif;
- Accroître le verdissement et la canopée, créer des corridors de biodiversité et déminéraliser les abords des parcs;
- Faciliter l'usage de transport actif

Plus particulièrement, les services professionnels requis sont les suivants :

- Phase 1 : Démarche participative
 - ◊ Propositions du programme d'activités et d'animation
 - ◊ Portrait-diagnostic exhaustif du secteur d'intervention
 - ◊ Création d'un sondage et des contenus sur la plateforme de consultation Réalisons Montréal
 - ◊ Comptes-rendus des rencontres qui font état des décisions prises
 - ◊ Entretiens semi-dirigés avec les parties prenantes structurantes
 - ◊ Contenus écrits ou visuels des outils de communication requis
 - ◊ Gestion des relations avec les parties prenantes
 - ◊ Description des résultats attendus aux activités
 - ◊ Gestion des invitations pour les ateliers de consultation des parties prenantes
 - ◊ Animation des activités prévues au programme
 - ◊ Organisation de groupes de discussion avec les parties prenantes

identifiées.

- Outils et documents nécessaires au déroulement des activités
 - Courts rapports présentant les faits saillants de chacun des ateliers de consultation
 - Un bilan quantitatif et qualitatif de la démarche
 - Des orientations et principes d'aménagement recommandés
 - Séance d'information auprès des riverains (1 rencontre)
- Phase 2 : Phase d'avant-projet, plans et devis
 - Planification et concept : relevés, validation du programme et de l'échéancier, esquisses, perspectives d'ambiance et dossier préliminaire à 30 %;
 - Plans, devis, cahier des charges et estimations 50 %;
 - Plans, devis, cahier des charges et estimations 100 %;
 - Préparation des documents d'appel d'offres public pour exécution des travaux de construction;

L'Arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en démarche participative et aménagement du territoire en lien avec la démarche participative, la planification et la conception du projet.

Ainsi, l'Arrondissement a procédé à une demande de prix en gré à gré afin de trouver une firme de professionnels pour la réalisation du mandat.

L'appel à propositions NO 25-098-SG a été fait le 9 octobre 2025 par courriel auprès de (6) six firmes. (5) cinq firmes ont déposé une proposition de prix. Durant la période de l'appel à proposition, un addenda a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période de l'appel à proposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0024 (3 février 2025) - Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance numéro 2025-26-007 établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Bellechasse entre l'avenue De Gaspé et le boulevard Saint-Laurent.

CA25 26 0192 (18 août 2025) - Édicter l'ordonnance numéro 2025-26-056, en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de prohiber provisoirement la circulation véhiculaire sur un tronçon de la rue de Bellechasse entre la rue Marquette et la rue de Lanaudière.

DESCRIPTION

À la fin du processus de sollicitation du marché, (5) cinq propositions ont été reçues. L'une des six (6) firmes a décliné l'invitation, car elle n'était pas en mesure de transmettre une proposition de prix.

Les propositions de prix ont été analysées selon les critères suivants:

- Présentation de l'offre : **5 %**
- Compréhension du mandat et de la problématique : **10 %**
- Approche proposée : **25 %**
- Capacité de production et échéancier : **20 %**
- Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables : **20 %**

- Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe : **20 %**

À la suite de la réception et de l'analyse des prix, NIPPAYSAGES INC. a obtenu la note la plus élevée.

L'offre de NIPPAYSAGES INC., en collaboration avec Atelier Urbain pour la consultation publique, couvre l'ensemble des services requis. NIPPAYSAGES INC. apporte une expertise solide en aménagement et en architecture de paysage, garantissant une intégration harmonieuse et une transition écologique exemplaire. Atelier Urbain, pour sa part, propose une stratégie de consultation complète, démontrant une excellente compréhension des enjeux.

Ensemble, ces deux firmes répondent pleinement aux besoins de l'Arrondissement grâce à leurs compétences complémentaires, ce qui permettra de réaliser un projet exemplaire pour l'Arrondissement.

La Division du Bureau de projets et du développement économique recommande d'accorder le contrat à NIPPAYSAGES INC., fournisseur conforme et admissible pour un montant maximal de 113 641,29 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en démarche participative et aménagement du territoire. Ainsi, l'Arrondissement a procédé à une demande de prix en gré à gré afin de trouver une firme pour, en vue de définir des orientations et des principes qui guideront le fournisseur dans l'élaboration de scénarios d'aménagement transitoires quatre saisons, ainsi que dans la conception finale des plans et devis permettant, par la suite, la réalisation du projet. Le mandat sera donc réalisé selon les orientations de l'arrondissement.

L'offre de NIPPAYSAGES INC. est conforme.

Fournisseur recommandé	Prix soumis taxes incluses
NIPPAYSAGES INC.	113 641,29 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	109 226,25 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)	4 415,04 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation X 100	4,00 %

Le coût déposé par le fournisseur choisi conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 109 226,25 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 4 415,04 \$ (4 %).

L'offre révisée de NIPPAYSAGES INC., en collaboration avec Atelier Urbain pour la consultation publique, couvre l'ensemble des services requis. NIPPAYSAGES INC. apporte une expertise solide en aménagement et architecture de paysage, garantissant une intégration harmonieuse et une transition écologique exemplaire. Atelier Urbain propose une stratégie de consultation complète, démontrant une excellente compréhension des enjeux.

Ensemble, ces deux firmes répondent pleinement aux besoins de l'Arrondissement grâce à leurs compétences complémentaires, ce qui permettra de réaliser un projet exemplaire pour l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense est de 113 641,29 \$, taxes incluses, soit un coût net de 103 769,65\$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Détails de la dépense :

- Services professionnels à 113 641,29 \$, taxes incluses;
- Ce montant représente une dépense nette de 103 769,65\$.

Les prévisions de décaissements (net de ristournes) sont les suivantes :

2026	103 769,65\$
------	--------------

La dépense est prévue au PDI 2026-2035 de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie dans le projet SIMON 205776.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 3 février 2026
Rencontre de démarrage : 3 février 2026
Démarche participative : février à avril 2026
Conception et plans et devis : février à août 2026

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wanda DARCY DENIEUL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-16

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et développement économique



Dossier # : 1266267001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 octobre 2025 et du 1er au 30 novembre 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 octobre 2025 et du 1er au 30 novembre 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-08 16:18

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266267001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 octobre 2025 et du 1er au 30 novembre 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 octobre 2025 et du 1er au 30 novembre 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 260257 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 juillet, du 1er au 31 août 2025 et du 1er au 30 septembre 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260187 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 juin 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260163 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260131 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260101 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

CA25 260187 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 juin 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT

ENDOSSÉ PAR

Sonia TAMAZOULT

Le : 2026-01-06

C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont - chef(fe) de division - ressources humaines
La Petite-Patrie (arrondissement)



Dossier # : 1257059005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 6 500 \$ (taxes en sus) pour la participation des élus à l'édition de la Nouvelle Vague Municipale, qui se déroulera les 18 et 19 mars 2026, à Nicolet (Québec).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense approximative de 6 500 \$, taxes en sus, pour les frais relatifs à la participation des élus suivants, à la **Deuxième édition de la Nouvelle vague municipale**, qui se déroulera les 18 et 19 mars prochain, à Nicolet.

- M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie;
- M. Jocelyn Pauzé, Conseiller de Ville - district Marie-Victorin
- Mme Ericka Alneus, Conseillère de Ville - district Étienne-Desmarteau
- Mme Josefina Blanco, Conseillère de Ville - district Saint-Édouard
- M. Olivier Demers-Dubé, Conseiller de Ville - district Vieux-Rosemont

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-20 11:21

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257059005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 6 500 \$ (taxes en sus) pour la participation des élus à l'édition de la Nouvelle Vague Municipale, qui se déroulera les 18 et 19 mars 2026, à Nicolet (Québec).

CONTENU

CONTEXTE

La NVM est composée d'individus qui ont la conviction que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, offrent une opportunité d'implication citoyenne enrichissante par sa capacité d'action concrète afin d'augmenter la vitalité des territoires. Devant la crise démocratique qui secoue le monde municipal depuis de nombreuses années, ce groupe souhaite revaloriser le rôle d'élue municipal-e et mobiliser une nouvelle vague d'engagement citoyen en politique municipale, animée par une volonté d'y revitaliser la vie citoyenne et démocratique.

Rassemblés autour de principes et valeurs communes, les membres de la NVM vont tenir un forum au printemps 2026 afin de créer des opportunités de discussions non partisans, d'avoir des réflexions en profondeur sur les enjeux qui affectent le milieu municipal et faire émerger des propositions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce sont près de 250 personnes qui sont attendues, à cet événement à Nicolet, sous la présidence d'honneur de Mme Geneviève Dubois, mairesse de Nicolet.

Aujourd'hui, la NVM est un groupe composé de 5 élu-es qui se réunit régulièrement, avec la présence du Caucus écologiste municipal et le soutien de Multitude.

JUSTIFICATION

Ce *Rendez-vous* vise à consolider ce mouvement en offrant aux personnes participantes un lieu d'échange et de partage d'outils, de ressources et de bonnes pratiques. Cet événement s'inscrit également dans la mise sur pied de Multitudes, un regroupement d'actrices et d'acteurs visant notamment à favoriser les alliances entre villes, citoyennes et citoyens et société civile pour la transition socio-écologique au Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-08

Sonia TAMAZOULT
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)



Dossier # : 1268961001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour au montant de 41 686,46 \$ en capital, taxes, intérêts et frais d'un recours intenté par Excavations Super inc. contre la Ville de Montréal relativement à l'exécution de travaux d'aménagement d'une nouvelle place publique située au coin des rues Beaubien Est et Boyer, à Montréal dans le cadre de l'appel d'offres public no 23-088-PP

Il est recommandé :

1. d'autoriser le règlement hors cour au montant de 41 686,46 \$ en capital, taxes, intérêts et frais d'un recours intenté par Excavations Super inc. contre la Ville de Montréal relativement à l'exécution de travaux d'aménagement d'une nouvelle place publique située au coin des rues Beaubien Est et Boyer, à Montréal dans le cadre de l'appel d'offres public no 23-088-PP;
2. d'autoriser le chef de division Aménagement du territoire et études techniques de l'arrondissement Rosemont La Petite-Patrie à signer tout document pour donner effet au règlement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-21 16:51

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268961001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour au montant de 41 686,46 \$ en capital, taxes, intérêts et frais d'un recours intenté par Excavations Super inc. contre la Ville de Montréal relativement à l'exécution de travaux d'aménagement d'une nouvelle place publique située au coin des rues Beaubien Est et Boyer, à Montréal dans le cadre de l'appel d'offres public no 23-088-PP

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 mai 2024, l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie (ci-après la « **Ville** ») a octroyé à Excavations Super inc. (ci-après « **Excavations** ») dans le cadre de l'appel d'offres public no. 23-088-PP, un contrat pour l'aménagement d'une nouvelle place publique située au coin des rues Beaubien Est et Boyer, à Montréal pour une somme de 2 680 454,53 \$ incluant les taxes et excluant les contingences (ci-après le « **Contrat** »).

Le délai de réalisation des travaux prévu au Contrat était de 120 jours à compter de l'autorisation de débiter les travaux, soit à compter du 3 juin 2024, et devait donc expirer le 30 septembre 2024.

Or, durant l'exécution du Contrat, la Ville a infligé des pénalités de retard à Excavations pour 33 jours de retard, soit du 13 octobre 2024 au 15 novembre 2024, au coût journalier de 2 339,16 \$ (soit 0,1% du contrat conformément à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales) pour un montant total de 77 192,28 \$. La réception provisoire totale a été prononcée le 16 juillet 2025.

Le 22 janvier 2025, Excavations a introduit un recours judiciaire à l'encontre de la Ville par lequel elle réclamait un montant de 77 192,28 \$ pour le remboursement des sommes retenues à titre de pénalités de retard pour 33 jours de retard (dossier no. 500-22-287286-259).

Or, considérant qu'après le 22 janvier 2025, la Ville a accordé deux jours supplémentaires à Excavations à titre de prolongation du délai de réalisation des travaux, le nombre de jours de retard a été réduit à un total de 31 et donc, le montant de la pénalité réduit à une somme de 72 513,96 \$. Ainsi, le 2 décembre 2025, Excavations a modifié sa demande introductive à 72 513,96 \$ pour tenir compte des deux jours supplémentaires accordés par la Ville.

Dans le cadre de l'avancement du dossier et suite aux nouvelles dispositions procédurales de la Cour du Québec, les parties ont été tenues de participer à une conférence de règlement à l'amiable qui s'est tenue le 3 décembre 2025 devant la Cour du Québec et durant laquelle les parties en sont arrivées à la proposition de règlement décrite ci-après en capital, taxes, frais et intérêts.

Numéro de Cour : 500-22-287286-259

Numéro Juridox : 24-002767

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0081 – 6 mai 2024 : Autoriser une dépense totale de 3 927 915,15 \$, taxes incluses (contrat : 2 689 454,53 \$ + contingences : 403 418,17 \$ + variation de quantités 268 945,45 \$ + incidences 566 096,99 \$) - Octroyer un contrat à « Les Excavations Super Inc. » au montant de 2 689 454,53 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une nouvelle place publique située au coin des rues Beaubien et Boyer - Appel d'offres public 23-088-PP (4 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de fonds de parc de 893 093,93 \$ net de ristourne.

DESCRIPTION

Autoriser le règlement hors cour au montant de 41 686,46 \$ en capital, taxes, intérêts et frais d'un recours intenté par Excavations Super inc. contre la Ville de Montréal relativement à l'exécution de travaux d'aménagement d'une nouvelle place publique située au coin des rues Beaubien Est et Boyer, à Montréal dans le cadre de l'appel d'offres public no. 23-088-PP.

JUSTIFICATION

Les parties ont convenu de régler le présent litige hors Cour, sans admission de responsabilité, pour la somme totale de 41 686,46 \$ en capital, taxes, intérêts et frais, payable par la Ville à Excavations à même le montant retenu de 72 513,96 \$. Le règlement intervenu correspond à l'équivalent de 15,5 jours de pénalité de retard soit la moitié de ce que réclamait Excavations. En effet, suite aux explications supplémentaires fournies par Excavations et une analyse des circonstances entourant l'imposition de la pénalité, les parties ont convenu, dans un souci de mettre fin au différend, d'un règlement basé sur une estimation prudente des jours pouvant être pris en compte, soit 15,5 jours.

Dans le cadre de ce règlement, la Ville donne également quittance complète et finale à Excavations quant aux pénalités de retard. Le règlement n'entraîne pas de frais additionnels pour la Ville puisque la somme de 41 686,46 \$ est payable à même le montant déjà retenu.

Le Service des Affaires Juridiques et les personnes impliquées dans le dossier au sein de l'arrondissement, sont d'opinion que la conclusion d'un tel règlement hors cour est dans l'intérêt et à l'avantage de la Ville, puisque cela permettra d'économiser les coûts liés à la poursuite de procédures judiciaires et éviter les risques et aléas du procès, pour lequel les ressources de la Ville seront requises ainsi que les coûts pour le travail d'accompagnement des professionnels externes mandatés pour la confection des plans et devis et de la surveillance des travaux.

Nous recommandons donc d'approuver la présente proposition de règlement hors Cour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce-jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe MAURICE
avocat(e) 1

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-15

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et Chef de division - Litige
contractuel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en
chef adjointe

Approuvé le : 2026-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
directeur(-trice) de service - affaires
juridiques et avocat(e) en chef

Approuvé le : 2026-01-21

**Dossier # : 1255642003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de conduites d'égouts et d'aqueduc, de la chaussée et de trottoirs, sur la rue Boyer entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de conduites d'égouts et d'aqueduc, de la chaussée et de trottoirs, sur la rue Boyer entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien Est, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-23 16:42**Signataire :**

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255642003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de conduites d'égouts et d'aqueduc, de la chaussée et de trottoirs, sur la rue Boyer entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son initiative « Vision Zéro », la Ville de Montréal a déployé des programmes à la disposition des Arrondissements afin d'encourager l'aménagement permanent du réseau routier et d'accélérer les interventions visant à repartager l'espace de la rue et à sécuriser les rues artérielles.

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a contribué à l'atteinte des objectifs de la Ville par le maintien des actifs sur son territoire.

À la suite de besoins exprimés par le Service de l'eau pour l'année 2027, l'Arrondissement souhaite prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout, ainsi que la bonification des infrastructures existantes sur le tronçon de la rue Boyer entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien Est. Ce tronçon est situé sur le Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) avec des intersections gérées par des feux de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux prévus comprennent la reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout, de la chaussée et des feux de circulation, le tout, selon les besoins aux intersections gérées par des feux de circulation, ainsi que des travaux de bonification :

- réfection des trottoirs
- plantations
- modification à la signalisation et au marquage
- ajout de mobilier

JUSTIFICATION

Comme les interventions concernent des tronçons appartenant au Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), une demande est requise en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour que l'Arrondissement puisse prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des travaux d'aqueduc et d'égout sur le RAAV se fera par le biais du budget alloué par le Service de l'eau.

Le financement des travaux de chaussée et de trottoir sur le RAAV se fera par le biais du budget alloué dans le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) du Service d'infrastructure du réseau routier (SIRR).

Le financement des travaux de bonification (saillies, plantations, etc.) sur le RAAV se fera par le biais du budget de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors de l'octroi du ou des contrats. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation. Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux afin d'annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier préliminaire :

- Remise des plans 50 % : Automne 2026
- Appel d'offre : Février 2027
- Réalisation : 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Joelinnot Elsomin VANOMARO, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Guillaume COURSOL TELLIER, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abraham ZAGRE
Ingénieur-Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-16

Jessy PAQUET-METHOT
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)



Dossier # : 1260297003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville (district Marie-Victorin), à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au sein du conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
De nommer monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville à l'Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de la PME MTL - Centre-Est.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-27 15:34

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260297003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Jocelyn Pausé, conseiller de la Ville (district Marie-Victorin), à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au sein du conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 2 novembre 2025, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu.e afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0621 - Nommer Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de l'élu.e désigné.e par l'arrondissement, et ce, afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

La participation d'un.e représentant.e élu.e de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de l'élu.e de l'arrondissement est primordiale pour les activités de l'organisation, ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et développement économique

Le : 2026-01-27

**Dossier # : 1260297005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Olivier Demers-Dubé, conseiller de ville du district Vieux-Rosemont, à titre de membre du conseil d'administration de la S.I.D.A.C. Promenade Masson

Il est recommandé :

De nommer monsieur Olivier Demers-Dubé, conseiller de la Ville du district du Vieux-Rosemont, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Promenade Masson (S.I.D.A.C. Promenade Masson).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-29 13:10**Signataire :** Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260297005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Olivier Demers-Dubé, conseiller de ville du district Vieux-Rosemont, à titre de membre du conseil d'administration de la S.I.D.A.C. Promenade Masson

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement doit désigner une personne afin de siéger au conseil d'administration des sociétés de développement commercial. En effet, la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), prévoit à son article 458.24 :

« 458.24 (Conseil d'administration) Le conseil d'administration est formé de neuf personnes. Six personnes sont élues par l'assemblée générale parmi les membres de la société, une personne est désignée par le conseil municipal parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, et deux personnes sont désignées par les membres élus du conseil d'administration.

De plus, lors du rapatriement du volet Société de développement commercial par les services centraux, le règlement intérieur de la Ville a été amendé afin de tenir compte de cette disposition de la Loi sur les cités et villes afin de s'assurer que cette responsabilité demeure une compétence d'arrondissement. L'article 1, paragraphe 4 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial stipule :

*« 1. Le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :
4) aux fins de l'application de l'article 458.24 de cette loi, la désignation d'une personne parmi les membres du conseil d'arrondissement ou parmi les fonctionnaires ou employés de la Ville, pour faire partie du conseil d'administration de la société.... »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260301 (5 décembre 2022) Nommer Mme Josefina Blanco, conseillère de la Ville du district de Saint-Édouard, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et de la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal et Mme Ericka Alneus, conseillère de la Ville du district d'Étienne-Desmarteau, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Promenade Masson.

CA16 260367 (5 décembre 2016) Nommer le directeur de la Direction du développement du

territoire et des études techniques ou la personne qu'il désigne à titre représentant de l'arrondissement, membre du Conseil d'arrondissement de la Société de développement commercial Promenade Masson, de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et de la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal

DESCRIPTION

En plus des personnes désignées afin de siéger au conseil d'administration des sociétés de développement commercial, la commissaire au développement économique siègera également à titre d'observatrice

JUSTIFICATION

Les nominations proposées répondent aux exigences légales évoquées précédemment et reflètent la volonté des élues concernées. Par conséquent, monsieur Olivier Demers-Dubé, conseiller de la Ville du district du Vieux-Rosemont, représentera l'Arrondissement à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Promenade Masson.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2026-01-29



Dossier # : 1258724003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Le temps des sucres sur la Plaza Saint-Hubert », « Cabane à sucre », « Course des Vikings », « Défi YMCA 2026 », « Célébrations! Fillactive », « 6 H en Coeur, 12ième édition », « Cross-country annuel de l'école Saint-Étienne », « La course les paroles dans le vent », « Course 3, 2, 1, Go! » - Approuver une convention de soutien technique avec « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour son événement « Triathlon d'hiver de Sainte-Justine 2026 »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2026-26_____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver une convention de soutien technique avec « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour son événement « Triathlon d'hiver de Sainte-Justine 2026.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-20 10:47

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258724003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Le temps des sucres sur la Plaza Saint-Hubert », « Cabane à sucre », « Course des Vikings », « Défi YMCA 2026 », « Célébrations! Fillactive », « 6 H en Coeur, 12ième édition », « Cross-country annuel de l'école Saint-Étienne », « La course les paroles dans le vent », « Course 3, 2, 1, Go! » - Approuver une convention de soutien technique avec « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour son événement « Triathlon d'hiver de Sainte-Justine 2026 »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2026. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections

extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

CA24 260091 - 6 mai 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2°) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Camion de rue parc du Pélican », « Camion de rue parc Lafond », « Camion de rue parc Père-Marquette », « Piano public », « Projection du film Coco Ferme au parc Dante », « Braderie de l'Isle - 10e anniversaire », « Pique Nique festif », « Spectacle de musique Masson-Village », « Tour de l'Île de Montréal », « La petite histoire de Rolande », « Journée d'Ouverture », « Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS 2024 », « Sextas de Forro », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale de Rosemont--La Petite-Patrie », « Cinéma sous les étoiles », « Éphémère, un cirque sous les nuages », « Jeudis show », « Tournoi Atome », « Théâtre de La Roulotte », « Concert Campbell », « Théorie de la corde », « Cinéma en famille », « Les indiscretions publiques » et « Marche pour le Phare » (1247178005)

CA24 260066 - 2 avril 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2°) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Éclipse totale pour le collège Jean-Eudes », « Rallye des Branches », « Rue-école sur la 9e Avenue », « Marché Angus », « Défi Entreprises Montréal », « Piano public à la place du Marché », « Shows de ruelle », « Célébration de fin d'année Vincent-Massey », « Piétonnisation des voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord 2024 », « Grand Prix des Saveurs », « Azimut 3 », « Euro 2024 », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête nationale LRCR », « Piétonnisation de la Plaza St-Hubert », « Plaza Palooza », « Chanson française avec le chansonnier Clément Courtois », « Fête AER », « La Rentrée », « Hommage à U2 avec Out of Control » et « Le tournoi des coeurs » (1247178004)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GUERRIAT
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-19

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1257613006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance pour des manœuvres obligatoires sur l'avenue Christophe-Colomb, entre la rue des Carrières et la rue Jean-Talon Est, ainsi que pour aménager des voies cyclables entre la rue des Carrières et la rue de Bellechasse.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant des manœuvres obligatoires sur l'avenue Christophe-Colomb, entre la rue des Carrières et la rue Jean-Talon Est, ainsi que l'aménagement de voies cyclables, entre la rue des Carrières et la rue de Bellechasse.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-20 17:47

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257613006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance pour des manœuvres obligatoires sur l'avenue Christophe-Colomb, entre la rue des Carrières et la rue Jean-Talon Est, ainsi que pour aménager des voies cyclables entre la rue des Carrières et la rue de Bellechasse.

CONTENU

CONTEXTE

Les nouvelles voies cyclables sur l'avenue Christophe-Colomb, du boulevard Gouin à la rue Saint-Grégoire, relient 4 arrondissements sur une distance d'environ 7 kilomètres. La piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Gouin et la rue Jarry, a été réaménagée et prolongée jusqu'au boulevard Rosemont à l'été 2023. Elle a été prolongée jusqu'à la rue Saint-Grégoire en 2025. La Division de la conception des travaux (DCT), la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont fait parvenir des plans signés et scellés indiquant les panneaux qui seront installés sur l'avenue Christophe-Colomb.

Les nouvelles voies cyclables construites en 2025, sur l'avenue Christophe-Colomb, entre la rue des Carrières et la rue de Bellechasse, n'avaient pas été approuvées par l'arrondissement.

Ce dossier propose d'émettre une ordonnance pour indiquer les nouveaux mouvements obligatoires à chaque intersection de l'avenue Christophe-Colomb et pour aménager des voies cyclables entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1237613001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la circulation et au stationnement sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon Est afin d'y aménager une piste cyclable.

DESCRIPTION

Il est proposé sur l'avenue Christophe-Colomb :
d'aménager des voies cyclables entre la rue des Carrières et la rue de Bellechasse;

à l'intersection du boulevard Rosemont, en direction sud :

- de retirer une obligation de virage à gauche pour la voie de gauche;
- de retirer une obligation de tout droit, pour la voie du centre;
- de retirer une obligation de virage à droite pour la voie de droite;
- d'installer une obligation de virage à droite pour la voie de droite, excepté autobus;
- d'installer une obligation de tout droit sur la 2e voie.

à l'intersection du boulevard Rosemont, en direction nord :

- de retirer une obligation de tout droit et virage à droite;
- d'installer une obligation de tout droit, pour la voie de gauche;
- d'installer une obligation de virage à droite pour la voie de droite.

à l'intersection de la rue de Bellechasse, en direction nord :

- de retirer une obligation de tout droit, excepté autobus;
- d'installer une obligation de tout droit.

à l'intersection de la rue Beaubien, en direction sud :

- de retirer une obligation de virage à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
- de retirer une obligation de tout droit et virage à droite, de 7 h à 22 h;
- d'installer une obligation de virage à droite, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation de tout droit, pour la voie de gauche.

à l'intersection de la rue Beaubien, en direction nord :

- de retirer une obligation de virage à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
- de retirer une obligation de tout droit et virage à droite, de 7 h à 22 h;
- d'installer une obligation de virage à droite, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation de tout droit, pour la voie de gauche.

à l'intersection de la rue Saint-Zotique, en direction sud :

- de retirer une obligation de tout droit, de 7 h à 22 h;
- d'installer une obligation de tout droit.

à l'intersection de la rue Saint-Zotique, en direction nord :

- d'installer une obligation de virage à droite, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation de tout droit, pour la voie de gauche.

à l'intersection de la rue Bélanger, en direction sud :

- de retirer une obligation de virage à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation de virage à droite, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation de tout droit, pour la voie de gauche.

à l'intersection de la rue Bélanger, en direction nord :

- de retirer une obligation de virage à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation de virage à droite, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation de tout droit, pour la voie de gauche.

à l'intersection de la rue Jean-Talon Est, en direction nord :

- de retirer une obligation de virage à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation de virage à droite, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation de tout droit, pour la voie de gauche.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'installation est aux frais du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'installation de la signalisation est prévue en début de l'année 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1.3.3

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-27

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1258729003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026*.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-20 14:12

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258729003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026

CONTENU

CONTEXTE

Pour faciliter le traitement de certaines demandes de permis, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements à la réglementation d'urbanisme, adoptée depuis plusieurs années. Celle-ci requiert une mise à jour à certains moments pour améliorer la compréhension de divers articles et en simplifier l'application. L'Arrondissement adopte le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026* » afin de mieux servir les citoyennes et citoyens. Le conseil d'arrondissement est habilité à adopter des règlements en matière d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Plusieurs dispositions de ce projet de règlement relatives aux usages, à l'occupation du sol et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026* , inclut des amendements aux règlements suivants :

- *Règlement d'urbanisme (01-279)*;
- *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)*.

Objet des modifications

Les modifications se déploient sous différents thèmes répondant à des enjeux soulevés en

cours d'application. Le projet de règlement permet également de corriger diverses coquilles. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Arbres et verdissement :

- *Calcul de la superficie de terrain non construite* : La superficie de terrain non construite, à partir de laquelle le nombre d'arbres à planter est calculé, est définie.
- *Cours avant* : Sauf certaines exceptions, les cours avant doivent être verdies.
- *Dimensions d'un arbre à planter* : Un arbre exigé ou qui doit être planté pour remplacer un arbre abattu doit, lors de la plantation, avoir un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,3 m du sol.
- *Déplacement d'un arbre* : Le déplacement d'un arbre est autorisé s'il s'effectue sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture concluant à la possibilité d'une telle opération sans qu'elle mette l'arbre en danger et s'il respecte certaines conditions.
- *Travaux de transformation d'une fondation* : L'abattage d'un arbre est autorisé si l'arbre est situé sur un toit ou à moins de 3 mètres d'un mur de fondation devant faire l'objet d'une réparation ou d'une réfection.

Apparence des bâtiments et PIIA :

- *PIIA sur le changement de volume d'un bâtiment* : Précision des cas assujettis.
- *Rampe, garde-corps et escalier en façade dans un secteur où l'habitation est autorisée* : En plus de l'aluminium assemblé mécaniquement, l'acier assemblé mécaniquement est désormais interdit.
- *Dérogation à l'interdiction d'installer une rampe, un garde-corps et un escalier en aluminium et/ou en acier assemblé mécaniquement en façade dans un secteur où l'habitation est autorisée* : La possibilité de déroger à cette interdiction à la condition d'être approuvée conformément au titre VIII est instaurée.
- *Porte de garage étanche* : Malgré les articles 91 et 91.1, toute porte de garage existante peut être remplacée, dans les mêmes dimensions, par une porte de garage étanche.
- *Étude d'ensoleillement* : Apporter des précisions sur le contenu que doit comprendre une étude d'ensoleillement.

•

Usages :

- *Espaces de cotravail* : Les espaces de cotravail sont autorisés dans les catégories d'usages de la famille commerce où l'usage « bureau » est déjà autorisé.
- *Continuité commerciale sur la Plaza Saint-Hubert* : Au moins 60 % du rez-de-chaussée des bâtiments sur la Plaza Saint-Hubert doit être occupé par un ou des usages autorisés de la famille commerce (ou par un ou des usages autorisés de la famille équipements collectifs et institutionnels). Ces locaux commerciaux doivent avoir leurs entrées principales sur la rue Saint-Hubert et comporter un accès donnant sur une ruelle ou sur la rue Saint-André.
- *Établissements de coin* : Un établissement de coin (défini comme étant un local situé au rez-de-chaussée en tout ou en partie, adjacent au moins à deux façades et occupé par un usage de la famille commerce ou équipements collectifs et institutionnels) ne peut être occupé par un usage de la famille habitation.
- *Interdiction de subdiviser un logement* : Ajout d'une exemption à l'interdiction de subdiviser un logement pour les logements de plus de 192 m², si les deux

logements créés ont une superficie minimale de 96 m².

- *Logement supplémentaire aménagé avant le 1er septembre 2025 en sous-sol d'un bâtiment unifamilial, bifamilial ou trifamilial* : Précision que celui-ci n'est pas comptabilisé dans le total du nombre de logements de ce bâtiment.

Usages conditionnels :

- *Salles de spectacles adjacentes ou non à un logement* : La possibilité d'autoriser les « salles de spectacle adjacentes ou non à un logement » en usage conditionnel dans les zones C.2, lorsque l'ensemble des usages de la catégorie C.2 y sont autorisés, est ajoutée.

Cours anglaises :

- *Superficie minimale et profondeur maximale* : Une cour anglaise n'a plus à présenter une superficie minimale ni une profondeur maximale par rapport au niveau du trottoir.
- *Mise aux normes d'une cour anglaise existante en cour avant* : Une cour anglaise dérogatoire peut être agrandie dans les cas de remise aux normes d'une descente de béton ou d'escalier au sous-sol.

Occupation des cours :

- *Thermopompes* : Dans les cours autres que les cours avant, où elles sont interdites, il est possible d'installer une thermopompe à une distance minimale de 1,5 mètre de toute limite de terrain.
- *Équipements d'une piscine extérieure* : Dans les cours autres que les cours avant, où ils sont interdits, les équipements d'une piscine extérieure, incluant une plateforme d'accès non rattachée au bâtiment principal, ne peuvent être situés à une distance de moins d'un mètre de toute limite de terrain.
- *Définition d'une cour avant* : Il est précisé que le prolongement d'un plan d'une façade d'une largeur de moins de 2 m, qui n'est pas le plan principal et qui est implanté à plus de quatre mètres de recul de celui-ci, n'est pas considéré dans la détermination de la surface d'une cour avant.

Clôtures :

- *Ateliers municipaux* : Certaines dispositions ne s'appliquent pas à une clôture d'un terrain d'ateliers municipaux.
- *Entrée* : Une clôture doit être maintenue en bon état.

Autres sujets :

- *Droits acquis* : Une construction qui déroge à une marge arrière prescrite peut être agrandie jusqu'au prolongement latéral du mur arrière en dérogation à la marge arrière prescrite.

Permis et certificats :

- *Équipement mécanique* : L'installation d'un équipement mécanique doit être complétée dans les 18 mois suivant la délivrance du permis.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

De manière générale, les modifications proposées visent à faciliter la compréhension et l'application du règlement, régler certaines problématiques en lien avec la gestion du territoire, mieux refléter certaines réalités vécues dans la pratique et mettre à jour certains éléments désuets de la réglementation. De manière plus spécifique, les modifications ont pour objectif les éléments ci-après :

Arbres et verdissement : Les dispositions modifiées visent à faciliter l'application de certains articles desquels émanaient certaines ambiguïtés réglementaires.

Apparence des bâtiments et PIIA : Plusieurs des dispositions ajoutées sont issues d'enjeux d'application vécus dans la pratique, et visent à faciliter l'application des PIIA. On cherche également à instaurer plus de flexibilité pour les demandeurs, notamment en ce qui a trait à la possibilité d'approuver, en titre VIII, la pose d'une rampe, d'un garde-corps ou d'un escalier en aluminium ou en acier assemblé mécaniquement en façade d'un bâtiment.

Usages : Afin de refléter l'évolution des usages, les espaces de cotravail sont désormais autorisés dans les mêmes catégories d'usages de la famille commerce que celles où l'usage « bureau » est permis. La disposition sur les établissements de coin reprend celle déjà applicable à ce type de commerce, mais avec une reformulation différente afin de se conformer à une recommandation juridique émise sur le sujet. L'ajout d'une exemption à l'interdiction de subdiviser un logement vise à protéger le parc de logements familiaux de l'arrondissement tout est contribuant à en créer des supplémentaires lorsque cela est possible. Quant à la précision sur le fait qu'un logement supplémentaire aménagé avant le 1er septembre 2025 en sous-sol d'un bâtiment unifamilial, bifamilial ou trifamilial n'est pas comptabilisé dans le total du nombre de logements de ce bâtiment, celle-ci sert à faciliter la classification des usages résidentiels reflétant ce cas de figure.

Usages conditionnels : La possibilité d'autoriser les « salles de spectacle adjacentes ou non à un logement » en usage conditionnel dans les zones C.2, lorsque l'ensemble des usages de la catégorie C.2 y sont autorisés, vise à faciliter la mise en conformité des salles de spectacle qui répondent aux critères et aux exigences applicables en la matière mais qui ne peuvent obtenir de plein droit leur certificat d'occupation.

Cours anglaises : L'exigence d'une superficie minimale pour une cour anglaise allant à l'encontre de la volonté d'augmenter la résilience des bâtiments aux eaux de pluie abondantes, celle-ci est abrogée. Toutefois, afin de ne pas empêcher les projets de remise aux normes d'une descente de béton ou d'escalier au sous-sol, une cour anglaise dérogatoire en cour avant peut être agrandie.

Occupation des cours : La possibilité d'installer une thermopompe à une distance minimale de 1,5 mètre de toute limite de terrain, sauf en cour avant où elles sont interdites, permet une plus grande flexibilité réglementaire pour l'installation de ces équipements mécaniques qui augmentent l'efficacité écoénergétique des bâtiments. L'inclusion d'une plateforme d'accès non rattachée au bâtiment principal à la notion d'équipement d'une piscine extérieure vise à clarifier ce qui est compris dans ladite notion. La modification de la définition de la cour avant vient baliser dans quel cas un petit décroché ajoutés sur le côté d'un bâtiment ne modifie pas une cour latérale en cour avant.

Clôtures : L'ajout de l'exemption de certaines dispositions sur les clôtures à un terrain d'ateliers municipaux reflète les particularités inhérentes à ce type de site et permet une plus grande flexibilité dans leur aménagement. L'exigence de maintenir une clôture dans un bon état émane d'un souhait de l'inspectorat afin de faciliter l'encadrement de ces éléments au niveau des pouvoirs exécutifs.

Permis et certificats : La modification du délai pour l'installation d'un équipement mécanique suivant la délivrance du permis permet de s'arrimer à celui exigé pour un permis de travaux de transformation ou de construction et donc d'éviter la nécessité d'une inspection supplémentaire sur le même terrain.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 2 février 2026

Assemblée publique de consultation : février 2026

2e projet de règlement : 9 mars 2026

Procédure référendaire : mars 2026

Adoption du règlement : 7 avril 2026

Certificat de conformité et entrée en vigueur : fin avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de ses connaissances, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1258729004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), une construction hors toit et un équipement mécanique comportant une hauteur de plus de deux mètres et un recul de moins de deux fois leur hauteur en dérogation aux articles 21.1 et 22.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 2705, rue Masson - Demande de dérogation mineure 3003612641.

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure aux articles 21.1 et 22.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), concernant une construction hors toit et un équipement mécanique comportant une hauteur de plus de deux mètres et un recul de moins de deux fois leur hauteur.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-20 14:19

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258729004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), une construction hors toit et un équipement mécanique comportant une hauteur de plus de deux mètres et un recul de moins de deux fois leur hauteur en dérogation aux articles 21.1 et 22.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 2705, rue Masson - Demande de dérogation mineure 3003612641.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la demande de permis numéro 3003603855, visant le remplacement de l'équipement mécanique et l'ajout d'un écran acoustique au toit ainsi que le rehaussement d'une section du parapet pour le bâtiment situé au 2705, rue Masson, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de dérogation mineure.

Le projet comprend l'installation, sur une structure métallique déjà présente au toit du bâtiment servant de renfort structural, de constructions hors toit ne respectant pas la hauteur maximale et les retraits minimaux requis. Il s'agit d'un équipement mécanique (thermopompe) et de son écran acoustique. La hauteur de plus de 2,28 m de ces équipements ne permettant pas de respecter les dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* , une demande de dérogation mineure est déposée.

En vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives aux constructions hors toit (dont font notamment partie les équipements mécaniques) peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure. Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce règlement. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Site du projet

L'immeuble visé par la demande se trouve sur la rue Masson, à l'angle de la 3e Avenue. Il

s'agit d'un bâtiment de deux étages, érigé en 1939, appartenant à la Ville de Montréal et occupé par le Centre d'activités Masson.

Dérogation mineure demandée

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger aux articles 21.1 et 22.1 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) qui stipulent qu'une construction hors toit ne peut dépasser le toit sur lequel elle est située de plus de 2 m et qu'une construction hors toit doit respecter, par rapport aux murs adjacents à une cour avant, un retrait équivalant à deux fois la hauteur de la construction hors toit. Les constructions hors toit proposées, soit le mur acoustique et la thermopompe, dépassent le niveau du toit de plus de 2,28 m à partir de sa membrane et ne comportent pas les retraits minimaux requis.

JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5).

La DDTET formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure puisqu'elle répond à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

1. La demande vise une disposition des Règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions de zonage sur l'encadrement des constructions hors toit peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, puisqu'elles ne font pas partie des exceptions listées à l'article 2 du *Règlement* (RCA-5).

2. L'application des dispositions visées des règlements par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande

La demande de dérogation vise à respecter des conditions techniques et budgétaires du projet :

- Structure existante: l'installation prévue utilise une structure métallique déjà en place, ce qui permet d'éviter des modifications majeures au bâtiment.
- Contraintes budgétaires: toute relocalisation de l'équipement en dehors de cette section entraînerait des coûts supplémentaires significatifs, dépassant le budget alloué au projet. Cela risquerait de mener à l'annulation complète du projet.

L'ajout de l'unité est en remplacement de celle existante, rendue désuète. Elle permet, à terme, une optimisation du confort des usagers du Centre d'activités Masson par une technologie de pointe et une minimisation des besoins énergétiques. L'installation proposée pour la thermopompe récupère et réutilise les renforts structuraux de l'unité existante, tandis que l'emplacement de l'écran acoustique permet de se détacher de la façade existante tout en répondant à ce qui est recommandé dans le rapport acoustique qui accompagne le dossier. Un scénario d'implantation sur le toit plat central du bâtiment a démontré que l'installation était plus coûteuse. Essentiellement, la raison de ce surplus est le transfert de charge de l'équipement mécanique sur la structure du toit, composée d'un entretoit ventilé installé sur une structure hybride de bois et d'acier.

3. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général

Aucun risque ne serait aggravé, et l'écran acoustique permettrait la diminution d'éventuelles nuisances sonores tout en éliminant la présence visuelle de la nouvelle thermopompe (alors que celle qui doit être remplacée est présentement apparente).

4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété

La dérogation n'affecterait pas la jouissance de la propriété des immeubles voisins. En effet, le rapport acoustique établit que l'installation de l'écran acoustique et le choix de la configuration « *super silent* » de la thermopompe viennent réduire les niveaux sonores de ce nouvel équipement à des niveaux inférieurs à ceux maximum prescrits dans le *Règlement sur le bruit (RCA-180)* pour les résidents des propriétés résidentielles voisines. En raison de la hauteur relativement importante du bâtiment, les constructions hors toit non conformes demeureraient très peu visibles à partir du niveau du sol.

5. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi

Les travaux ne sont ni en cours d'exécution ni terminés.

6. Respect des objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement

Non applicable. Les dispositions sur les constructions hors toit ne font pas l'objet de dispositions dans le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 12 novembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) formule une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure, avec conditions. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Voir la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe du présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 janvier 2026 : Publication de l'avis public

2 février 2026 : Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement.

2 février 2026 : Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-08

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1265017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 19 au 23 janvier 2026, relativement aux règlements d'emprunt RCA2626-001 et RCA2626-003

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 19 au 23 janvier 2026, relativement aux règlements d'emprunt RCA2626-001 et RCA2626-003.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-26 10:15

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 19 au 23 janvier 2026, relativement aux règlements d'emprunt RCA2626-001 et RCA2626-003

CONTENU

CONTEXTE

Règlement RCA2626-001 :

Un registre a été tenu du 19 au 23 janvier 2026 pour le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035, adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2025, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ci-après appelée la LERM.

Le nombre de personnes habiles à voter était de 101 620. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 10 173;

Aucune signature n'a été enregistrée dans le cadre de ce registre. Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Un certificat du secrétaire d'arrondissement a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 555 de la LERM.

Règlement RCA2626-003 :

Un registre a été tenu du 19 au 23 janvier 2026 pour le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035, adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2025, et ce, conformément à la LERM.

Le nombre de personnes habiles à voter était de 101 620. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 10 173;

Aucune signature n'a été enregistrée dans le cadre de ce registre. Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Un certificat du secrétaire d'arrondissement a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 555 de la LERM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA2626-001:

1) 27 novembre 2025 - CA25 26 0270 - Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 (1255017004).

2) 11 décembre 2025 - CA25 26 0286 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 (1255017004).

Règlement RCA2626-003 :

1) 27 novembre 2025 - CA25 26 0272 - Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 (1255017006).

2) 11 décembre 2025 - CA25 26 0288 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 (1255017006).

DESCRIPTION

Dépôt des certificats des résultats à la suite de la tenue des registres pour les règlements d'emprunt précités.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 557 de la LERM, les certificats du secrétaire d'arrondissement doivent être déposés devant le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Compte tenu de sa nature administrative et procédurale, ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Acheminement des dossiers des règlements au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**Règlement RCA2626-001:**

2 février 2026 - dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement au conseil d'arrondissement;

Printemps 2026: Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
Printemps 2026: Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
Printemps 2026: Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

Règlement RCA2626-003:

2 février 2026 - dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement au conseil d'arrondissement;
Printemps 2026: Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
Printemps 2026: Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
Printemps 2026: Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2026-01-26



Dossier # : 1265017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de membres permanents et suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Attendu l'importance accordée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à la qualité de l'architecture du cadre bâti de son territoire et à la contribution de son comité consultatif d'urbanisme à cet égard, dans le respect des objectifs et des critères d'évaluation prévus par son Règlement d'urbanisme (01-279);
Attendu qu'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3), les membres de ce comité doivent être nommés par résolution du conseil d'arrondissement;

Il est recommandé :

De nommer, rétroactivement au 13 novembre 2025, les personnes suivantes :

- Comme membre régulier et président du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :

- Monsieur Jocelyn Pautzé, conseiller de la Ville, district Marie-Victorin;

- Comme membres suppléantes du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :

- Mme Ericka Alneus, conseillère de la Ville, district Étienne-Desmarteau;
- Mme Josefina Blanco, conseillère de la Ville, district Saint-Édouard.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-21 14:54

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de membres permanents et suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité consultatif d'urbanisme a pour mandat d'étudier les demandes de dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les demandes de démolition ainsi que tout autre sujet en matière d'urbanisme.

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA-3), le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est constitué de sept membres permanents désignés par le conseil d'arrondissement répartis comme suit : un membre du conseil d'arrondissement agissant comme président, six résidents de l'arrondissement parmi, lesquels au moins deux sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine. Par ailleurs, l'article 4 du Règlement stipule qu'au plus sept membres suppléants peuvent être nommés par le conseil d'arrondissement pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir.

Suite à l'élection générale du 2 novembre 2025, le conseil de l'arrondissement doit maintenant désigner, parmi les membres qui le composent, certains représentants au comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1252614001 - CA25 26 0082 - Procéder à la nomination des membres permanents et suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DESCRIPTION

L' élu suivant est nommé, rétroactivement au 13 novembre 2025, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :

- Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville, district Marie-Victorin et actuel président du comité consultatif d'urbanisme;

Les élues suivantes sont nommées, rétroactivement au 13 novembre 2025, à titre de

membres suppléantes du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :

- Mme Ericka Alneus, conseillère de la Ville, district Étienne-Desmarteau;
- Mme Josefina Blanco, conseillère de la Ville, district Saint-Édouard.

JUSTIFICATION

Il y a lieu de renouveler le mandat des élus au comité consultatif d'urbanisme vu les élections municipales du 2 novembre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Compte tenu de sa nature administrative et procédurale, ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David GRONDIN, Rosemont - La Petite-Patrie
Jessy PAQUET-METHOT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jessy PAQUET-METHOT, 20 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-20

Simone BONENFANT
Directeur